



TRAVAIL DU SOL ET DESHERBAGE MECANIQUE DANS LA MAITRISE DE LA GESTION DES ADVENTICES

PUBLIC

- agronome
- technicien

PRÉREQUIS

Aucun

CALENDRIER

À venir

DURÉE

7h – 1 jour

LIEU

En cours

TARIF

nous contacter

Méthodes d'évaluation

Auto-évaluation des acquis du stagiaire en fin de formation

Modalité d'organisation

intra ou inter-organisme

Validation de la formation

Attestation de présence

Accessibilité aux personnes

en situation de handicap
contacter le pôle formation

OBJECTIFS

- Maîtriser les principales stratégies agronomiques en dehors du désherbage mécanique
- Intégrer les outils de désherbage mécanique dans les itinéraires de l'agriculture régénératrice.
- Maîtriser les principales machines et leurs réglages

ELEMENTS DE CONTENU

- Lien entre agronomie, rotation et problématique adventice
- Intégrer une stratégie de diminution des travaux du sol et de désherbage mécanique en agriculture régénératrice
- Les machines disponibles et leurs principales caractéristiques : herse étrille, bineuse, houe rotative, scalpeurs, déchaumeurs,
- Visite d'un agriculteur pratiquant le désherbage mécanique et le scalpage dans son itinéraire d'agriculture régénératrice.
- Description des machines et démonstration selon les possibilités
- Réglages des machines par les stagiaires

INTERVENANT : Expert de l'IFA

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques
- Echanges de pratiques
- Mise en situation
- Diaporama

Les conditions générales de vente

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont le devis, la convention de formation, les conditions générales de vente et la facture.

OBLIGATIONS DU CENTRE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGROECOLOGIE

Le centre de Développement de l'Agroécologie s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. A l'issue de la formation, le Centre de Développement de l'Agroécologie remet au client une attestation de présence pour chacun des participants.

OBLIGATIONS DU CLIENT

S'il s'agit d'une structure juridique, le Centre de Développement de l'Agroécologie fait parvenir un devis au client un tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner au Centre de Développement de l'Agroécologie un exemplaire du devis signé, dans les plus brefs délais et avant le début de l'intervention. Ce devis doit être accompagné du règlement demandé. Si un OPCO règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir au Centre de Développement de l'Agroécologie l'attestation de prise en charge.

En cas de formation sur site, le client met à la disposition du Centre de Développement de l'Agroécologie, l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables telles qu'attendue par la certification Qualiopi (bâtiments aux normes ERP et information sur l'accès aux personnes en situation de handicap). S'il est une personne physique, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la convention. Passé ce délai, il règle au Centre de Développement de l'Agroécologie 50 % du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part du Centre de développement de l'Agroécologie (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail).

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués TTC. Le prix comprend le coût pédagogique et technique, et les supports de cours. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restent à la charge du Client.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, le Centre de Développement de l'Agroécologie se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal. La facturation sera établie sur la base des feuilles d'émargement.

REGLEMENT PAR UN OPCO/FAF

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO/FAF dont il dépend. Néanmoins, la prise en charge du stagiaire par son organisme et sans paiement de sa part dépend de son statut, de la régularité de son paiement à son Fonds d'Assurance Formation.

La plus part de nos formations bénéficient d'une prise en charge VIVEA. Dans le cas où le participant n'est pas à jour de sa contribution formation au fonds VIVEA ou s'il a atteint son plafond annuel de prise en charge de 2250 euros/an, il pourra régler en fonds propres. Dans ce cas, un devis lui sera adressé afin de finaliser son contrat de formation.

Si vous ne connaissez pas les différents dispositifs de financement de la formation auxquels vous avez droit, vous pouvez obtenir plus d'information sur notre page dédiée « les financements pour votre formation »

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, moins de 20 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si le Centre de Développement de l'Agroécologie organise dans les six mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session. Le contrat peut être résilié par suite de force majeure dûment reconnue. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue. En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation par le Centre de Développement de l'Agroécologie, le contrat de formation professionnelle est résilié

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client, le Centre de Développement de l'Agroécologie et le formateur gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, le Centre de Développement de l'Agroécologie et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre le Centre de Développement de l'Agroécologie et le client relèvent de la Loi française. Le fait pour le Centre de Développement de l'Agroécologie de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bourg en Bresse, quelque soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. L'élection de domicile est faite par Centre de Développement de l'Agroécologie à son siège social – 5 place Aristide Bouvet – 01500 Ambérieu en Bugey



**Retrouvez
toute l'offre de formation
sur le site internet de l'IFA**

**www.formation-agroecologie.fr
(rubrique nos formations en
agroécologie)**

**CALENDRIER DES SESSIONS
BULLETIN D'INSCRIPTION**



Institut de Formation de l'Agroécologie
5, place Aristide Bouvet
01500 Ambérieu en Bugey
contact@formation-agroecologie.fr
06 38 43 83 83